Fiche d’informations légales concernant l’architecte ou sa société (exemple)

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons en tant que client ou candidat client bien volontiers les informations légales suivantes, en application du Code de Droit Economique – article III – 74, qui sont relatives à la forme, la structure, l’organisation et le fonctionnement de notre atelier d’architecture.

Nom : Bureau d’architecture G. Remi

Forme juridique : SPRL

Adresse : 26, rue de Labrador à 1000 Bruxelles

Téléphone : 02/123.45.67

Fax : 02/123.45.67

Adresse électronique : architecte.remi@domaine.be

Site web : www.architecte-remi.be

Numéro d’entreprise : BE0123 456 789

Titre professionnel : architecte. (autres)

Pays ayant octroyé ce titre professionnel : Belgique.

Organisation professionnelle : Ordre des Architectes, Conseil francophone et germanophone – Organe disciplinaire : Conseil de l’Ordre de la Province de xxx

Règles professionnelles applicables : voyez le Code déontologie des architectes consultable via le site www.ordredesarchitectes.be, rubrique générale « *architecte, ma profession* », sous rubrique « *cadre juridique* », onglet « *règlements relatifs à l’exercice de la profession* », sous-onglet « *règlement de déontologie du 16 décembre 1983 établi par le Conseil National de l’Ordre des Architectes* ».

## Conditions générales applicables :

Le modèle est disponible sur le site et dans l'annexe de ce fichier. Ces conditions sont disponibles en français. La loi belge est applicable, et les litiges sont traités devant un tribunal belge. Lors de la signature en dehors du bureau, le client dispose d'un droit de rétractation à exercer pendant 14 jours, en utilisant le modèle de lettre « rétraction ».

## Méthode de calcul des honoraires :

Nous utilisons plusieurs méthodes en fonction de la mission. Lors des négociations contractuelles, nous faisons ensemble le choix.

### Honoraires

*□ Forfait calculé sur base d’une estimation des heures prestées.*

*Les honoraires de l’Architecte sont calculés sur base d’un tarif horaire de xx euros, TVA compris. Le travail de l’Architecte est estimé forfaitairement. Ce montant est un montant forfaitaire lequel ne sera pas revu sur base du nombre réel d’heures de travail accomplies par l’Architecte.*

*□ Forfait calculé sur base du coût estimé des travaux*

*Les honoraires de l’Architecte sont fixés forfaitairement à xx % (TVA compris) du coût (hors TVA) estimé des travaux tel que prévu au présent contrat (article 4 du présent contrat.*

*□ Honoraires calculés sur base des heures prestées*

*Les honoraires de l’Architecte sont calculés sur base d’un tarif horaire, est de xx euros, TVA compris.*

*Ce montant est un montant non forfaitaire lequel sera revu sur base du nombre réel d’heures de travail accomplies par l’Architecte.*

*□ Honoraires calculés sur base du coût réel des travaux*

*Les honoraires de l’Architecte sont fixés à* *% (TVA compris ) du coût des travaux (hors TVA) .*

### 2. Coordination des entreprises

x % du coût réel. Ou calcul à xx EUR/heure (TVA compris) selon les heures réellement prestées

### 3. Autres missions

calcul en régie, xx EUR/heure, indexée à l’index (de prix de consommations, ABEX,…)

### 4. Frais

* Des plans et dossier - exemplaires supplémentaires coûtent … euros
* Les déplacements en dehors de 15 km de la siège de l’Architecte seront calculé à …euros/km.

### 5. Prestations supplémentaires

Prestations supplémentaires et extraordinaires à l’accomplissement de la mission définie, est rémunérée au tarif horaire par demi-journée ( 4 heures) suivant : euros/heure TVA compris.:

## Modalités de paiement

Nous nous référons au système des paiements par tranches selon l’évolution du chantier comme détaillé sur le site ou dans la pièce jointe.

## Caractéristiques de la prestation de service

soit mission complète d’architecture relative à la construction d’une bâtiment, renouvellement ou encore de la transformation d’un immeuble ; soit  mission de conseil technique; soit mission d’expertise et d’évaluation à la suite d’un sinistre incendie, ou autre.

## Assurances

Nous avons conclu une police RC Professionnelle auprès de la compagnie d’assurances AR-CO, Rue Tasson-Snel 22, 1060 Bruxelles, tél 02/538.66.33, agréé par la BNB et FSMA sous le n° 0330, RPM n°0406 067 338. Etendue territoriale des garanties : Belgique et Luxembourg..

## Date de livraison :

Nos conseils seront donnés dans un délai maximal de 30 jours après le premier entretien ou visite sur les lieux ; le délai des autres missions sera déterminé par phase ou pour le Projet de construction globale dans le contrat d’architecture. Les conditions Générales déterminent dans l’article 12 les cas de résiliation du contrat.

Lettre de rétractation

Madame, Monsieur,

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétraction expire 14 jours après le jour de signature du contrat, signé à votre domicile et uniquement dans ce cas. Merci de retourner le présent formulaire dûment complété, daté et signé à notre bureau par écrit à la poste ou par email.

Architecte G. Remi

26, rue de Labrador

1000 Bruxelles

architecte.remi@domaine.be

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat signé à mon domicile le xx/xx/20xx. Les prestations sont entamées le …

M. et Mme Dupont

5, rue de la Source

7904 Tourpes

Lieu et Date,

Signature (par poste):